



# MAIRIE D'ALBON

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 06 mai 2025.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

**Présents** : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie-Laure, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica,  
M. BECHERAS Philippe, MONNIER Yves, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric,

**Absents excusés** : Mme AIME Christine a donné pouvoir à Mme ROUMEAS Raphaëlle,  
M. DELAUNAY Jean a donné pouvoir à M. EUVRARD Julien,  
Mme CHALEAT Céline a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe

**Absents** : Mmes OTTOGALLI Stéphanie, VASSY Céline, M. GUILLERMIN Serge, SERIGNE Pascal, DECORME Didier.

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2025 - 08 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis Impasse des Gallets, cadastré parcelle D 2125 d'une superficie totale de 4m<sup>2</sup>, appartenant à VFD BATIMENTS,

- **Décision N°2025 - 09 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis Rue du Bancel cadastré parcelle D 2115 d'une superficie totale de 10 m<sup>2</sup>, appartenant à VFD BATIMENTS,

- **Décision N°2025 - 10 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 95 Impasse des Epis de Blé, cadastré parcelle ZD 318 d'une superficie totale de 600 m<sup>2</sup>, appartenant à M. TURPIN Sylvain et Mme GUICHARD Séverine,

- **Décision N°2025 - 11 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 40 rue Epaone (appartement) cadastré parcelle D 144 d'une superficie totale de 95 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI Les Grillons,

- **Décision N°2025 - 12 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 75 rue des Hauts de St Romain, cadastré parcelles D 1839-1840-1590 d'une superficie totale de 725 m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints FORE,

- **Décision N°2025 - 13 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 300 rue du Dauphiné, cadastré parcelle D 1586 d'une superficie totale de 160 m<sup>2</sup>, appartenant à CHAVANNE Daniel, CHAVANNE Lionel, CHAVANNE Laurent et CHEVAL Bonnie,

- **Décision N°2025 - 14 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 185 rue du Dauphiné, cadastré parcelles D 49-1217-1754 d'une superficie totale de 580 m<sup>2</sup>, appartenant à BRUYAT Laurent et BRUYAT Guenaëlle.

A l'ordre du jour :

**Délibération 14 / 2025 : Projet d'Extension des vestiaires du stade de foot d'ALBON : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°68/2024 du 10/12/2024 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de solliciter des subventions pour soutenir le projet d'extension des vestiaires du stade du foot.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'Avant-Projet Définitif (APD) approuvé par le Conseil Municipal le 08 octobre 2024.

L'enveloppe estimative des travaux est fixée à 574 717 € (+10% d'imprévus).

Il informe également l'assemblée de la possibilité de solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport et propose de l'autoriser à solliciter cette aide.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

EXTENSION DES VESTIAIRES DU CLUB DE FOOT D'ALBON	
PLAN DE FINANCEMENT (HT)	
<b>Phase APD :</b>	
Enveloppe estimative de l'opération :	
Maîtrise d'œuvre (11 %) :	50 050.00 €
Travaux :	455 000.00 €
Etudes diverses :	10 500.00 €
Acquisition foncière :	50 000.00 €
Equipement intérieur des vestiaires :	9 167.00 €
<b>TOTAL enveloppe estimative opération :</b>	<b>574 717.00 €</b>
<i>Imprévus (10% maxi des travaux) :</i>	45 500.00 €
<b>TOTAL (imprévus compris) :</b>	<b>620 217.00 €</b>
Financier :	Aide prévue :
ETAT - DETR	155 054.25 €
REGION	100 000.00 €
DEPARTEMENT	124 043.40 €
Fédération de Foot	10 000.00 €
Agence Nationale du Sport	107 105.00 €
COMMUNE ALBON	124 014.35 €
<b>TOTAL :</b>	<b>620 217.00 €</b>

La Commune s'engage à autofinancer le montant des subventions qu'elle n'aurait pas obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- de modifier le plan de financement en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération 15 / 2025 : Projet d'Extension des vestiaires du stade de foot d'ALBON : mise à jour du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération ainsi que la délibération du 10 décembre 2024 par lesquelles il a été autorisé à solliciter diverses subventions pour soutenir le projet d'extension des vestiaires du stade de foot.

Il propose de mettre à jour le plan de financement en conséquence :

<b>EXTENSION DES VESTIAIRES DU CLUB DE FOOT D'ALBON</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT (HT)</b>	
<b>Phase APD :</b>	
Enveloppe estimative de l'opération :	
Maîtrise d'œuvre (11 %) :	50 050.00 €
Travaux :	455 000.00 €
Etudes diverses :	10 500.00 €
Acquisition foncière :	50 000.00 €
Equipement intérieur des vestiaires :	9 167.00 €
<b>TOTAL enveloppe estimative opération :</b>	<b>574 717.00 €</b>
Imprévus (10% maxi des travaux) :	45 500.00 €
<b>TOTAL (imprévus compris) :</b>	<b>620 217.00 €</b>
Financier :	Aide prévue :
ETAT - DETR	155 054.25 €
REGION	100 000.00 €
DEPARTEMENT	124 043.40 €
Fédération de Foot	10 000.00 €
Agence Nationale du Sport	107 105.00 €
COMMUNE ALBON	124 014.35 €
<b>TOTAL :</b>	<b>620 217.00 €</b>

Mme JOUFFROY Jessica s'interroge sur le fait de lancer et financer de tels travaux sans savoir si les demandes de subventions seront acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (une abstention) décide de :

- de modifier le plan de financement du projet d'extension des vestiaires du stade de foot,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération 16 / 2025 : Réfection des voiries internes du Lotissement Les Quarterées : demande de subvention auprès du Département de la Drôme**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les voiries internes du lotissement Les Quarterées nécessitent une réfection. En effet, les inondations de septembre 2023 ont causé de nombreux dégâts sur une voirie déjà vieillissante.

L'enveloppe estimative des travaux est fixée à 122 306 €.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter une aide financière auprès du Département de la Drôme dans le cadre du Soutien aux Projets Structurants de Voirie.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

<b>REFECTION DES VOIRIES INTERNES DU LOTISSEMENT LES QUARTEREES</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT (HT)</b>	
Enveloppe estimative de l'opération : 122 306.00 €	
Financier :	Aide prévue :
DEPARTEMENT	24 461.20 €
COMMUNE ALBON	97 844.80 €
<b>TOTAL :</b>	<b>122 306.00 €</b>

La commune s'engage à autofinancer le montant des subventions qu'elles n'auraient pas obtenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de solliciter une subvention auprès du Département pour un montant estimatif du projet de 122 306 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Délibération 17 / 2025 : Travaux de rénovation des locaux du restaurant La Poule Noire et du salon de coiffure : demande de fonds de concours « Commerce » auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire du bâtiment dans lequel se trouve un salon de coiffure et le restaurant La Poule Noire. Les locaux étant vieillissants, il convient de procéder à des travaux de rénovation (changement des menuiseries vieillissantes notamment, en vue de réaliser des économies d'énergie). Ces travaux permettront également de répondre aux normes sanitaires pour le restaurant La Poule Noire.

Ces travaux comprennent notamment :

- pour le salon de coiffure :
  - le changement d'une porte d'entrée côté Place Magnolia : 3 133,56 €
- pour le restaurant La Poule Noire :
  - le changement d'une porte donnant sur la Rue Epaone : 4 899,78 € HT,
  - le changement de de 3 portes fenêtres : 8 335.84 € HT,
  - travaux de carrelage dans le cellier : 5 842.21 € HT,
  - travaux de carrelage dans la cuisine : 10 228,37 € HT,
  - travaux de plomberie : 6 492 € HT,
  - travaux d'électricité : 2 043 € HT

Montant total estimatif des travaux : 40 974.46 € HT.

Les travaux devraient se réaliser pendant la fermeture estivale 2025 du restaurant.

Aucune autre subvention n'est demandée pour ce dossier. La charge financière est entièrement portée par la Commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de demander l'attribution d'un fonds de concours "Commerce" (taux habituel de 30%) auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour les travaux de rénovation du local du Restaurant La Poule Noire sis 4 Place Magnolia à ALBON et du salon de coiffure situé à côté.

**Délibération 18 / 2025 : Demande de barnum au profit des associations de la Commune auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 le dispositif « cession à titre gratuit de barnums aux communes de moins de 2000 habitants ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes la cession à titre gratuit d'un barnum afin de le mettre à disposition des associations albonnaises,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Délibération 19 / 2025 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des besoins des services.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour remplir les fonctions de secrétaire au sein des services administratifs de la mairie (en charge notamment de l'exécution du budget et du périscolaire) à compter du 13/05/2025,
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée de 29,17 heures hebdomadaires pour remplir les fonctions d'agent de cantine scolaire à compter du 13/05/2025.

Ces deux emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires et par la voie de l'avancement de grade.

Le tableau des emplois est modifié en conséquence à compter du 13/05/2025.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création, à compter du 13/05/2025 d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **DECIDE** la création, à compter du 13/05/2025 d'un emploi permanent à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 29,17 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessous à compter de ce jour,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13/05/2025

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	TEMPS DE TRAVAIL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1	1	35h
Rédacteur	B	1	0	37h30
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	35h
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	35h
Adjoint administratif	C	1	1	35h
Adjoint administratif	C	1	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35h
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	35h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise	C	2	1	35h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	35h
Adjoint technique	C	3	2	35h
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	35h
Adjoint technique	C	1	1	29.17h
Adjoint technique	C	1	1	15.22h
Adjoint technique	C	1	0	17.5h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	29h
	C	1	1	31.03h
	C	1	1	33.08h
	C	1	0	29.17h
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	26.50h
	C	1	1	30.58h
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35h
	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	

## **Délibération 20 / 2025 : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

## **Délibération 21 / 2025 : Admission en non-valeur**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'état des créances irrécouvrables dressé par le Trésorier du SGC Nord Drôme,  
Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en non-valeur le titre suivant du budget communal, pour un montant total de 1 709.96 €.

N° titre / ANNEE	Montant	Objet
221 / 2017	1 709.96	Raccordement au réseau électrique d'une nouvelle construction
<b>TOTAL</b>	<b>1 709.96 €</b>	

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la demande présentée par le Trésorier pour un montant de 1 709.96 €,
- d'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération 22 / 2025 : Régie périscolaire : prise en charge du cout du commissionnement interbancaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°49/2016 du 04/07/2016 par laquelle il a été décidé la mise en place du paiement en ligne TIPI pour les services périscolaires.

Il explique qu'il convient d'apporter une précision à cette délibération. En effet, celle-ci indiquait le tarif en vigueur en 2016 pour le cout du commissionnement interbancaire. Or, ces tarifs sont amenés à évoluer. Une nouvelle grille tarifaire est d'ailleurs applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Monsieur le Maire propose donc d'apporter une modification à la délibération initiale du 04/07/2025 et de décider que les couts de commissionnement interbancaire pris en charge seront les couts en vigueur, ceux-ci pouvant être réévalués au fil des années.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de prendre en charge le cout du commissionnement interbancaire en vigueur,
- les autres points de la délibération n°49/2016 du 04/07/2016 restent inchangés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités liées à ce dossier.

#### **Délibération 23 / 2025 : Approbation des règlements intérieurs des 2 restaurants scolaires**

Madame ROUMEAS Raphaëlle, adjointe en charge des affaires scolaires, présente les nouveaux règlements :

- Du restaurant scolaire de l'école Louise MICHEL,
- Du restaurant scolaire de l'école de St MARTIN.

Les changements proposés concernent essentiellement la discipline au sein des services périscolaires.

Voici les changements proposés :

- au restaurant scolaire de l'école Louise Michel :
  - o dès la 4<sup>ème</sup> remarque sur le comportement de l'enfant, une exclusion de 2 jours pourra être prononcée,

- dès la 8ème remarque sur le comportement de l'enfant, une exclusion de 4 jours pourra être prononcée,
  - dès la 12ème remarque sur le comportement de l'enfant, une exclusion de 8 jours pourra être prononcée,
- au restaurant scolaire de l'école de St Martin des Rosiers :
- en cas de perte de 4 points sur le permis à points, une exclusion de 2 jours pourra être prononcée,
  - en cas de perte de 8 points une exclusion de 4 jours pourra être prononcée,
  - en cas de perte de 12 points une exclusion de 8 jours pourra être prononcée,
  - en cas d'exclusion de l'enfant pour indiscipline, celui-ci récupérera à son retour un permis contenant 4 points.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver les règlements des deux restaurants scolaires et de la garderie et de l'étude surveillée, en annexes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### **Délibération 24 / 2025 : Aménagement d'une place, création d'un préau et d'un local associatif à St Martin des Rosiers : avenant n°1 au lot n°08 – Electricité**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une place, création d'un préau et local associatif à St Martin des Rosiers.

Afin de poursuivre le chantier, certains ajustements s'avèrent nécessaires.

Concernant le lot n°08 – « Electricité – Chauffage – Eclairage extérieur », certaines prestations prévues au marché ont dû être modifiées.

Ces travaux entraînent un surcout pour le lot n°08 attribué à l'EURL Claude GRENIER d'un montant de 875 € HT soit 1050 € TTC.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'EURL Claude GRENIER pour lot n°08 – « Electricité – Chauffage – Eclairage extérieur » pour un montant total en plus-value de 875 € HT portant ainsi le montant total du lot n°08 à 10 530 € HT, soit 12 636 € TTC.

### **Délibération 25 / 2025 : Approbation du rapport triennal du ZAN 2021-2023**

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement d'ALBON par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- D'ADOPTER le rapport triennal de bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération.

**Questions diverses :**

- Ecole de St Martin des Rosiers :
  - o la Commune est en train de consulter des entreprises pour la végétalisation de la Cour,
  - o un nom d'école sera soumis au prochain Conseil Municipal,
  - o l'inauguration des travaux de l'école aura lieu le 05/07/2025,
  - o une cérémonie de fin de cycle aura lieu en Mairie pour les CM2 le 20/06.
- CCAS : une conférence sera donnée par une diététicienne le 21/05.

Séance clôturée à 20h30.

La Secrétaire,  
Raphaëlle ROUMEAS

Le Maire,  
Philippe BECHERAS



